

ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

MONTDRAGON

Planche 1

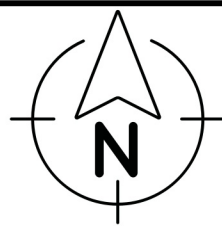
www.toponymy.fr



TOPOONYMY

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date : 06/2024	Phase : MAJ n°1	Echelle : 1/5000	Pièce n° 4.B
CCPLPA - Maison du Pays, 81220 Servilhès tél : 05 63 70 52 67/ courriel : contact@ccplpa.fr			



Zonage

- UA1 : Secteur urbain correspondant au centre historique de Lautrec qui se distingue par un enjeu patrimonial important
- UA2 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+2)
- UA3 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+1)
- UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions du bâti situées dans la continuité immédiate des centres anciens
- UC : Zone urbaine correspondant aux extensions périphériques à vocation d'habitat
- UE : Zone urbaine destinée aux équipements publics
- UH1 : Secteur urbain correspondant aux hameaux historiques
- UH2 : Secteur urbain correspondant aux hameaux récents
- UL : Zone urbaine destinée à accueillir des activités de loisirs
- UM : Zone urbaine Mixte
- UX : Zone urbaine destinée aux activités économiques
- UX1 : Secteur urbain en lien avec des enjeux technologiques du site
- 1AUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement aux équipements

- 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques
- 1AUx1 : Secteur à urbaniser ouvert à l'urbanisation destiné aux commerces et à l'artisanat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat
- 2AUe : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement aux équipements publics

2AUX : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités économiques
 A : Zone Agricole
 AS1 : Sous-secteur STECAL destiné à des bâtiments liés à de l'activité économique ou d'équipement public
 AS2 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir des équipements d'aide à la personne
 AS3 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir de l'habitat
 AS4 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir des activités de tourisme et de loisir
 Anc : Zone agricole non constructible

Prescriptions

-  Emplacement réservé
-  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) soumis à une OAP
-  Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de l'article R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
-  Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
-  Secteur qui ne peut à préserver dans la zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
-  Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-31 al.1 du code de l'urbanisme
-  Boisements linéaires à réserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-38 al.1 du code de l'urbanisme
-  Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
-  Eléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-33 al.1 du code de l'urbanisme
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

Informations

 Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre selon les dispositions de l'article L571-10 du code de l'environnement
 Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation cadastrale
 Cours d'eau et plan d'eau

Risques et servitudes (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique)

 Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
 Carte informative des Zones inondables
 Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :
 - Dado - Révision approuvée le 08/03/2024
 - Agout - Ament approuvée le 14/11/2013
 - Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022
 PPRI Rouge-Agout Aval
 PPRI Rouge-Dado

Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture

